

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

dont représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marie-Françoise MASSEI, Camille ROSSI, Lucette AMARO, Antoine ANTONA, Héléne AUBRY, Simon FIDELI, Patrick RINIERI

Date de la convocation :

3 avril 2025

Absents :

Barbara CASINI, Marina EVANGELISTI (procuration à Paul BERNARDI), Elodie MARSILJ-PELLICCIA (procuration à Camille ROSSI), Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Pascal LECCIA)

Délibération affichée en mairie

le : 17 avril 2025

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 16 avril 2025

Secrétaire de séance : Lucette AMARO

Accusé réception reçu

le :

Délibération n°002-012-2025 : Crèche « Vèculu di Cavru » - Validation du projet d'établissement 2025

Le Maire présente le projet d'établissement 2025 établi par la Directrice de la crèche.

Il comprend :

- Le règlement intérieur : personnel, conditions d'admission de l'enfant, fonctionnement, participation familiale
- Le projet social : la structure et son environnement, les locaux, l'équipe, la population accueillie, la relation avec les autres organismes, les missions, moyens et objectifs
- Le projet éducatif : objectifs de la structure, accueil et période d'adaptation, bien-être et santé des enfants, jeu et créativité, autonomie et plaisir de faire, socialisation, rôle du professionnel, organisation d'une journée type

Il convient donc d'adopter ce document.

Ayant entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet d'établissement 2025 de la crèche « Vèculu di Cavru »

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Pascal LECCIA

